



# MEILLEUR CONSEIL IMMO

Barème d'honoraires  
Applicable à partir du 1<sup>er</sup> Juin 2022

## TRANSACTION :

Honoraires à la charge du vendeur.

Vente immobilière : hors immobilier d'entreprise ou commerces et droit au bail.

Le barème d'honoraires ci-dessous ne concerne pas les ventes en VEFA.

En cas de commercialisation de bien neuf : celui-ci est établi dans le cadre d'une convention de commercialisation. Ces honoraires seront toujours à la charge du promoteur.

Les honoraires indiquées ci-dessous s'appliquent pour tout type de mandat de vente.

## IMPORTANT :

Il est précisé que le barème d'honoraires affiché ci-dessous mentionne **LES HONORAIRES MAXIMUMS** pratiquées par MEILLEUR CONSEIL IMMO en application de l'arrêté du 26 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière.

Prix de vente	Honoraires MAXIMUMS	Prix de vente	Honoraires MAXIMUMS
Jusqu'à 99 999 euros	Forfait de 14 999 euros	de 400 000 euros à 449 999 euros	9,50 %TTC
de 100 000 euros à 124 999 euros	11,00 % TTC	de 450 000 euros à 499 999 euros	9,50 %TTC
de 125 000 euros à 149 999 euros	11,00 % TTC	de 500 000 euros à 549 999 euros	9,00 %TTC
de 150 000 euros à 224 999 euros	11,00 % TTC	de 550 000 euros à 599 999 euros	9,00 %TTC
de 225 000 euros à 249 999 euros	11,00 % TTC	de 600 000 euros à 649 999 euros	9,00 %TTC
de 250 000 euros à 274 999 euros	10,50 %TTC	de 650 000 euros à 699 999 euros	9,00 %TTC
de 275 000 euros à 299 999 euros	10,50 %TTC	de 700 000 euros à 799 999 euros	8,50 %TTC
de 300 000 euros à 324 999 euros	10,00 %TTC	de 800 000 euros à 899 999 euros	8,50 %TTC
de 325 000 euros à 349 999 euros	10,00 %TTC	de 900 000 euros à 999 999 euros	8,00 %TTC
de 350 000 euros à 374 999 euros	10,00 %TTC	de 1 000 000 euros à 1 999 999 euros	8,00 %TTC
de 375 000 euros à 399 999 euros	10,00 %TTC	A partir de 2 000 000 euros	7,50 %TTC

En cas d'Inter-cabinet, nos honoraires ne dépasseront pas les valeurs exprimées au présent barème ainsi que la valeur indiquée sur le mandat de vente et/ou de recherche consenti par le mandant.

## LOCATION :

Les honoraires de location sont répartis entre le bailleur et le locataire (article 5 de la loi n° 89-462). Les honoraires à la charge du locataire ne peuvent pas être supérieurs à celles du bailleur.

Honoraires à la charge du bailleur : 1 mois de loyer hors charges maximum

Prestations incluses : Diffusion et promotion du bien sur nos différents supports commerciaux en accord avec le bailleur, Recherche des locataires, Visites du bien et présentation des dossiers de candidature.

Honoraires à la charge du locataire : (*Plafonnement des honoraires par zonage géographique*)

Zone très tendue : 12,00 euros TTC/ m<sup>2</sup>

Zone tendue : 10,00 euros TTC/ m<sup>2</sup>

Reste du territoire : 8,00 euros TTC/ m<sup>2</sup>

Prestations incluses : Visite du bien, Négociation, Aide à la constitution du dossier de candidature.

Prestations non incluses : Rédaction du contrat de bail – Rédaction de l'état des lieux.

Location à usage professionnel ou commercial : Honoraires de 10% HT du loyer annuel à la charge du preneur, sauf indication contraire dans le mandat.

- MEILLEUR CONSEIL IMMO -